



Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Ville  
Et Administrations Annexes de Paris

2bis square Georges Lesage – 4<sup>ème</sup> étage 75012 PARIS

☎ 01 43 47 84 54 📠 01 43 47 84 55

[syndicat.fo@paris.fr](mailto:syndicat.fo@paris.fr) <http://fo.villedeparis.overblog.com>

### **FO ET PARIS HABITAT ... UNE HISTOIRE QUI NE DATE PAS D'AUJOURD'HUI :**

Dès 2004, les syndicats Force Ouvrière Paris Habitat (OPAC) et Ville de Paris, représentés par Patricia Campin et Christian Duffy, luttèrent en première ligne dans les grandes grèves contre la restructuration des Jardins d'Enfants menée par la Ville de Paris touchant aux rôles et missions, tarifs, travaux et aux statuts.

Par la suite, d'autres combats spécifiques ont également été menés comme la décharge des responsables dans les petits jardins d'enfants en 2007.

#### **2010 - 2013 : l'ère Najdovski :**

Suite aux difficultés rencontrées dans les jardins d'enfants, les agents ont repris les chemins des AG pour redéfinir les revendications déposées devant l' élu dès 23 mai 2012, notamment sur les effectifs d'une part, et les rapports tendus avec l'unique coordinatrice d'autre part (rapports, temps de pause, aide pour les enfants en situation de handicap, entrave aux droits, ...)

#### **Rentrée 2013 : réforme de l'A.R.E. imposée aux agents :**

Alors que la Ville de Paris croyait son projet comme indolore pour la DFPE, la réalité était tout autre...face à notre prise de conscience la DFPE a dû mettre en place en urgence un plan d'accueil pour les enfants, le mercredi matin.

Ce projet ne fait que renforcer le fossé entre les moyens insuffisants et la mission de service public

#### **Aussi le syndicat FO maintient ses revendications :**

- **Le maintien de la spécificité des jardins d'enfants.**

Alors qu'on attend toujours l'abrogation du décret MORANO, le gouvernement annonce l'arrivée d'enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles...

La Ville de Paris n'est pas en reste puisqu'on accueille des enfants de 2,5 ans dans nos jardins au détriment de leur bien être.

- **Le respect de l'accueil des enfants à partir à partir de 3 ans et de ses normes d'encadrement.**

Soit 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans.

En crèche le taux passe à 1/8 pour les enfants qui marchent.

#### **LES EFFECTIFS :**

**Le manque d'effectifs aboutit toujours à la confusion des missions entre les professionnelles, à la mobilité et à la polyvalence forcée :**

- **Le respect du ratio de 1 EJE pour 15 enfants dans chaque section.**
- **1 EJE supplémentaire par J.E. (soit 22 E.J.E.)**

- 1 A.P.U. par section dans chaque jardin d'enfants pour s'occuper des enfants en situations de handicap. (Soit 22 APU)
- 1 ATEPE supplémentaire par J.E. (Soit 22 ATEPE)

## **LA PAIE :**

### **Les promotions :**

- **Ratio Promu-Promouvables de 100%**

Seul moyen de nature à permettre l'accès à toutes et tous aux grades supérieurs.

C'est le sens du préavis de grève déposé par F.O. les 20 novembre et 10 décembre 2012 pour l'ensemble des agents de la Ville de Paris.

Seul le rapport de force peut amener la Ville à revoir nos conditions de promotions à la hausse.

### **Le régime indemnitaire :**

- L'obtention d'une Indemnité Spéciale identique pour toutes les professionnelles (atepe/eje/apu) pour valoriser les spécificités du travail en JE. de **100 € mensuelle**.
- Un traitement égalitaire entre les agents C, B et A pour l'abattement d'1/30 en cas d'absence maladie.

## **PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

Le Maire de Paris s'est engagée à établir une procédure unique à la Ville de Paris en matière disciplinaire.

- Le droit à être accompagné par un représentant syndical à la remise du rapport par la directrice et la coordinatrice.
- Un délai minimum de 8 jours entre la remise du rapport et l'entretien disciplinaire.
- La présence du responsable du rapport qui demande la sanction au cours de l'audience disciplinaire.

## **LE TEMPS DE RECUPERATION**

Des retards de parents, des réunions dépassant le cycle de travail....

Le temps de travail supplémentaire ouvre droit à un temps de récupération.

- Respect de l'article 14 de la délibération 2001 ASES 199

## **LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL :**

- que l'ensemble des agents puisse bénéficier d'un réel reclassement sans perte de salaire. Pour cela une politique de reclassement dès les premières difficultés doit être mise en place en amont de l'inaptitude définitive.
- Un accès à l'ensemble des formations disponibles à la ville via le DIF.

**« SE SYNDIQUER à FO, LE PREMIER DES DROITS  
POUR DEFENDRE TOUS LES AUTRES »**

**CONTACT : SYLVIE MOUNIER / FABIEN AIGOIN : 01.43.47.84.51**